

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0346

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT D'UN POSTE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS, COURS DES DEUX PARCS À NOISIEL (77186) ENTRE LE 31 OCTOBRE ET LE 30 NOVEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 06 septembre 2022 de la société CJL EVOLUTION-DA, sise 26 rue Robert Martin à Faremoutiers (77515), entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de raccordement d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS au Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CJL EVOLUTION-DA, sise 26 rue Robert Martin à Faremoutiers (77515), est autorisée à procéder aux travaux de raccordement d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS, au niveau du square bordant la résidence des personnes âgées la « PERGOLA », Cours des 2 Parcs à Noisiel (77186), pendant **15 jours** entre le 31 octobre et le 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne et plus particulièrement le cheminement de la sortie des logements du Domaine du Parc sera balisé et protégé par l'entreprise chargée des travaux. Ce cheminement sera également utilisé pour faciliter la présentation des ordures ménagères les jours de collecte.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0346

Portant « Autorisation de travaux de terrassement pour le raccordement d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS, Cours des Deux Parcs à NOISIEL (77186) entre le 31 octobre et le 30 novembre 2022. » (2)

ARTICLE 4 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société CJL EVOLUTION-DA,
- La société ENEDIS,
- Trois Moulins Habitât
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0346

Portant « Autorisation de travaux de terrassement pour le raccordement d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS, Cours des Deux Parcs à NOISIEL (77186) entre le 31 octobre et le 30 novembre 2022. » (3)

